

Date d'impression 03.05.2018

modifié 16.06.2016 (F) Version 1.0

CBM 8 MV

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial CBM 8 MV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Conditions d'utilisation recommandées

Insecticides, acaricides et produits contre d'autres arthropodes

**Biocide** 

Produit pour lutter contre les arthropodes (par ex. insectes, arachnides et conchifères)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur Provet AG

Gewerbestr. 1, CH-3421 Lyssach

Téléphone 0344481111, Fax 0344452093

Internet www.provet.ch

Service des renseignements Centre suisse d'information toxicologique Telefon 145

Téléphone 145

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence

Téléphone 145

Tox Info Suisse Tel.: 145

## **SECTION 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et

Consignes en

Méthode de classification

catégories des risques

cas de danger

Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1

## Consignes en cas de danger

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H400

H410

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Indications complémentaires

La classification et le marquage sont basés sur les résultats des analyses toxicologiques sur le produit (mélange).

Dangers pour la santé et l'environnement: méthode de calcul conformément à l'annexe I, parties 3, 4 et 5. Classification du produit conformément à l'article 9 et aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008: Dangers physiques: évaluation des résultats des essais conformément à l'annexe I, partie 2.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Date d'impression 03.05.2018

modifié 16.06.2016 (F) Version 1.0

CBM 8 MV

## Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS09

## Mot signal

Attention

#### Consignes en cas de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Consignes de sécurité

P101 P102 P103	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.
P261	Eviter de respirer les aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P391	Recueillir le produit répandu.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Contient de la 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut déclencher une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

#### **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

non applicable

## 3.2. Mélanges

#### **Description**

Mélange de EW (émulsion dans l'eau) et CS (suspension de capsules)

## **Composants dangereux**

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
23031-36-9	245-387-9	pralléthrine	1,1	Acute Tox. 3, H331 / Acute Tox. 4, H302 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410
39515-40-7	254-484-5	cyphénothrine	10,72	Acute Tox. 4, H302 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410



Date d'impression 03.05.2018

modifié 16.06.2016 (F) Version 1.0

CBM 8 MV

#### **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

## Remarques générales

S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

## Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

Eloigner la victime de la zone de danger.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures souillés et ne les réutiliser qu'après un lavage.

En cas de troubles, consulter un médecin.

Ne pas utiliser de solvant.

#### Après contact avec les yeux

En cas de troubles, consulter un médecin.

Retirer les lentilles de contact, maintenir les paupières ouvertes et rincer abondamment à l'eau courante propre pendant au moins 15 min.

#### Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement le médecin.

Ne rien faire ingérer aux personnes inconscientes.

Rincer la bouche, boire 1 - 2 dl d'eau.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyen d'extinction

## Agents d'extinction appropriés

mousse

moyen d'extinction sèche dioxyde de carbone

eau pulvérisée

## Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peuvent se dégager en cas d'incendie: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOX)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

## Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter une tenue de protection.



Date d'impression 03.05.2018

modifié 16.06.2016 (F) Version 1.0

CBM 8 MV

#### Remarques diverses

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Personnel non formé pour les cas d'urgence

Respecter la réglementation relative à la protection (voir chapitre 7,8).

### **Équipes d'intervention**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir chapitre 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les eaux, les sols ou les canalisations.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Circonscrire la fuite de matière avec un absorbant incombustible (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et la collecter dans les récipients prévus à cet effet pour l'élimination, conformément aux dispositions locales (voir chapitre 13).

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune information disponible.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. En cas d'urgence pendant la période d'action ou d'attente, n'entrer dans les pièces qu'avec un équipement de protection adapté (voir chapitre 8.2).

Après la brumisation: attendre 1 heure et bien aérer la pièce traitée pendant 4 heures avant d'y entrer. Lors de la manipulation du produit, un équipement de protection individuelle adapté doit être utilisé (voir chapitre 8.2).

Lors de la brumisation, fermer les fenêtres, portes et toutes les autres ouvertures de la pièce pendant l'utilisation et le temps d'action, et couper la ventilation/climatisation.

Maintenir les récipients bien fermés.

A l'exception de l'utilisateur (portant un équipement de sécurité adapté), personne ne doit rentrer dans la pièce.

## Mesures d'hygiène

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

Retirer immédiatement les habits imprégnés et souillés et ne les réutiliser qu'après un lavage.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons, et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

#### Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.



Date d'impression 03.05.2018

modifié 16.06.2016 (F) Version 1.0

CBM 8 MV

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Utiliser des bacs collecteurs.

Fermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker debout afin d'éviter toute fuite.

Garder les récipients fermés hermétiquement dans un endroit frais et bien ventilé.

#### Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

#### Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Protéger du gel.

Transporter et stocker en position verticale.

Classe de 10 stockage (RFA)

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information disponible.

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### **Protection respiratoire**

appareil de protection respiratoire autonome

Masque intégral (DIN EN 136), type de filtre/d'appareil: Filtre combiné A-B, brun-gris

#### **Protection des mains**

Respecter les consignes et informations du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et à l'échange des gants.

En cas de risque de contact du produit avec la peau, l'utilisation de gants, répondant par ex. à la norme EN 374, constitue une protection suffisante.

Le gant de protection doit en tous les cas doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (par ex. résistance mécanique, compatibilité avec le produit et propriétés antistatiques).

Remplacer immédiatement les gants de protection endommagés ou présentant des traces d'usures.

Concevoir les procédures de travail de façon à éviter le port permanent des gants de protection.

Gants en nitrile répondant à la norme EN 374, épaisseur 0,1 mm ou plus. Une résistance spécifique aux produits chimiques n'est pas nécessaire.

## Protection des yeux

Lunettes de protection avec protection latérale répondant à la norme EN 166.

#### Autres mesures de protection

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Couleur Odeur liquide blanc caractéristique



Date d'impression 03.05.2018 modifié 16.06.2016 (F) Version 1.0

CBM 8 MV

Seuil olfactif

non déterminé

## Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	6 - 8	20 °C			
point d'ébullition	106 °C				
Température de fusion / Point de congélation	non déterminé				
Point d'éclair	> 100 °C				
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non déterminé				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto- inflammation	385 °C				
Limite inférieure d'explosibilité	non déterminé				
Limite supérieure d'explosibilité	non déterminé				
Pression de vapeur	non déterminé				
Densité relative	non déterminé				
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					dispersible
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)	5,79 - 6,09				La valeur concerne la cyphénothrine
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité (cinématique)	168,45 mm2/s	40 °C			



Date d'impression 03.05.2018

modifié

16.06.2016 (F) Version 1.0

CBM 8 MV

#### Propriétés comburantes

Non oxydant

#### Propriétés explosives

Le produit ne présente pas de risque explosif.

#### 9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Non corrosif sur l'aluminium et l'acier.

Corrosif pour les métaux.

#### 10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Produit stable dans les conditions d'application des directives recommandées relatives au stockage et à la manipulation.

## 10.5. Matières incompatibles

Substances à éviter

Acide

Agent oxydant

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

## Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	> 2000 mg/kg	rat	OECD 425	
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 5000 mg/kg	rat	OCDE 402	
CL50 aiguë par inhalation	0,658 mg/l (4 h)	rat	OCDE 403	La valeur concerne la pralléthrine.
Irritation de la peau	Non irritant.	Ratte	OCDE 404	
Irritation des yeux	Non irritant.	Ratte	OCDE 405	



Date d'impression 03.05.2018

modifié 16.06.2016 (F) Version 1.0

CBM 8 MV

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant	Souris	OECD 442-B	

## **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

LITELS LOXIQ	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 0,00034 mg/l (96 h)	Poisson		La valeur concerne la cyphénothrine.
Daphnie	CE 50 0,00043 mg/l (48 h)	Daphnia magna		La valeur concerne la cyphénothrine.
Algues	CE 50 > 0,014 mg/l (72 h)	Algues		La valeur concerne la cyphénothrine.
12.2. Persis	stance et dégradabilité Taux d'élimination	Méthode d'analyse	Méthode	Evaluation

#### Biodégrabilité

La cyphénothrine et la pralléthrine ne sont pas facilement biodégradables.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

log Pow cyphénothrine: 5,79 - 6,09

log Pow pralléthrine: ca. 49

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

#### 12.6. Autres effets nocifs

#### Comportement dans les stations d'épuration

Le produit ne doit pas être déversé dans les eaux ni dans les canalisations ou stations d'épuration.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets

Nom du déchet

02 01 08\*

déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

## Recommandations relatives à l'emballage

Ne pas réutiliser l'emballage.

Après élimination des résidus, apporter les emballages au centre de recyclage.



Date d'impression 03.05.2018

modifié

16.06.2016 (F) Version 1.0

#### CBM 8 MV

#### Remarques générales

Les codes déchet mentionnés selon le catalogue européen des déchets (CED) sont donnés à titre de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en concertation avec le service régional d'élimination des déchets.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	3082	3082	3082
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pralléthrine, cyphénothrine)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N. O.S. (Prallethrin, Cyphenothrin)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Prallethrin, Cyphenothrin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

**14.7.** Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Aucune information disponible.

## Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 9 code de restriction en tunnel - Code de classification M6

Informations diverses relatives au transport

EmS: F-A, S-F

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Autres réglementations (UE)

Selon les données disponibles et/ou selon les données du fournisseur en amont du produit, le produit ne contient pas de substances qui, selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 annexe XIV, sont considérées comme des substances soumises à autorisation.

Selon les données disponibles et/ou selon les données du fournisseur en amont du produit, le produit ne contient pas de substances qui, selon l'art. 57 en lien avec l'art. 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006, sont considérées comme des substances entrant en ligne de compte pour intégration à l'annexe XIV.

Le produit est soumis au Règlement REACH (CE) 1907/2006 annexe XVII n°3.

Directive 2012/18/UE: le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger : E1



Date d'impression 03.05.2018

modifié 16.06.2016 (F) Version 1.0

CBM 8 MV

Réglementation nationale

Classe de danger pour l'eau 3 Classification selon le VwVwS

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

#### **SECTION 16: Autres informations**

#### Informations diverses

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

## Source des principales informations

Directives CE 67/548/CE et 99/45/CE dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées directement dans les chapitres respectifs.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Listes nationales sur les valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE

Prescriptions relatives au transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H331	Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.